



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service des procédures
environnementales*

Arrêté du 22 OCT. 2019

**portant des prescriptions complémentaires relative à l'exploitation
d'une carrière sur la commune de CESTAS
au lieu-dit « Les Pins de Jarry »**

Établissements FABRE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde**

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

VU le Code Minier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le schéma départemental des carrières de la Gironde approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n°15925 du 09 février 2006 autorisant les Établissements FABRE à exploiter une carrière de sable sur le territoire de la commune de CESTAS au lieu-dit « Les Pins de Jarry »,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 février 2006 modifiant l'article 5.1 de l'arrêté préfectoral du 09 février 2006,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 décembre 2015 modifiant les conditions de la remise en état de la carrière,

VU le dossier de porter à connaissance des modifications des conditions d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement du 02 juillet 2019 par l'Établissement FABRE, pour la carrière située sur la commune de CESTAS au lieu-dit « Les Pins de Jarry » ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la commune de CESTAS ainsi que du propriétaire des terrains, sur la prolongation de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert située sur le territoire de la commune de CESTAS, au lieu-dit « Les Pins de Jarry » ;

VU le courriel du 27 septembre 2019 portant le projet d'arrêté préfectoral à la connaissance de l'Établissement FABRE ;

VU les observations présentées sur ce projet par l'Établissement FABRE par courriel du 07 octobre 2019 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 08 octobre 2019,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.181-45 du Code de l'Environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'Inspection des Installations Classées, pouvant fixer notamment toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ;

CONSIDÉRANT que la demande susvisée de l'Établissement FABRE modifie les conditions d'exploitation de la carrière, uniquement dans la durée ;

CONSIDÉRANT en conséquence que la demande susvisée de l'Établissement FABRE constitue une modification notable mais non substantielle de ces conditions d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la modification sollicitée ne porte pas atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 09 février 2006 modifié, pour la prise en compte de ces changements ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

Article 1 – Exploitant titulaire de l'arrêté

L'Établissement FABRE, ci-après désignée par « l'exploitant », dont le siège social est situé chemin de Jarry 33 610 CESTAS, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sable sur le territoire de la commune de CESTAS au lieu-dit « Les Pins de Jarry » sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 09 février 2006 modifié, autorisant l'exploitation de la carrière située sur la commune de CESTAS au lieu-dit « Les Pins de Jarry », restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 – Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les modalités du présent arrêté préfectoral complémentaire visent à la modification de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 09 février 2006.

2.1 – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 09 février 2006, relatives à la durée d'exploitation de la carrière sont modifiées par les dispositions suivantes :

L'autorisation complémentaire d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers pour une durée de 15 années à compter du 09 février 2021. L'exploitation s'effectue en trois phases d'une durée de cinq ans chacune:

Superficie exploitée phase 1 : 39 000 m²

Superficie exploitée phase 2 : 39 000 m²

Superficie exploitée phase 3 : 39 000 m²

2.2 – Les dispositions de l'article 16.1 de l'arrêté préfectoral du 09 février 2006 modifié relatives aux montants des garanties financières sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

Les garanties financières sont maintenues et réactualisées avec l'indice TP 01 en vigueur, conformément au tableau ci-après :

Situation	1ère Phase	2ème Phase	3ème phase
S1 en ha	0,6	0,6	0,6
S2 en ha	1,6	1,5	1,6
L en m	600	860	860
Montant TTC en €	111 614	121 952	125 948

L'indice TP01 pour février 2019 est égal à 110,3.

L'attestation de constitution de garanties financières, relative à la période prévue par l'article 16 modifié de l'arrêté préfectoral précité, doit être communiquée à Madame la Préfète de la Gironde dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans les 6 mois qui précèdent chaque période.

Les garanties financières sont calculées, pour chaque phase, avec l'indice IPU1 en vigueur.

Article 3 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de CESTAS et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.– www.gironde.gouv.fr.

Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >> .

Article 6 – Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de La Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
- Monsieur le Maire de la commune de CESTAS.

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'Établissement FABRE.

Bordeaux, le 22 OCT. 2019
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général
La PRÉFÈTE,
Thierry SUGUET